

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **5 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le cinq juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes, Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Caroline **MUTSCHLER**
Bernadette **SEURET**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

MM Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL** et Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Mathieu **FOESSEL** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

Assistait également :

M Stéphane **ROUILLON**

N° 01/03/2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance

**N°02/03/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

**N°03/03/2023 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE TRANSPORT ROUTIER DE
PASSAGERS (TRANSPORT PRIVE)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire informe

Afin de mutualiser les achats pour réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de prix plus attractifs, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de constituer un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur- mandataire en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre de transport routier de passagers (transport privé) d'une durée de trois ans à compter de sa notification.

Les modalités proposées afin de faciliter la gestion du marché et la mutualisation des procédures sont les suivantes :

- La constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet « le transport routier de passagers (transport privé) » d'une durée de trois ans au travers d'une convention de groupement prise en ce sens ;
- Désignation de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur-mandataire de ce groupement

L'estimation annuelle des besoins pour la commune et pour la durée globale du marché est de 3 000,00 € hors taxe.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties le concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

La consultation a été lancée au cours du mois de mai 2023 pour une attribution prévue en juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'accepter la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet le « transport routier de passagers (transport privé) » d'une durée de trois ans dont la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en sera le coordonnateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur ;

APPROUVE

la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties ;

AUTORISE

le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution, et à transmettre les besoins de la commune à la Communauté de Communes ;

AUTORISE

le représentant du coordonnateur-mandataire à signer le marché public et les pièces s'y rapportant.

N°04/03/2023 ADHESION AU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire informe

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au conseil Municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE

Le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE

Les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOPTE

La charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

N°05/03/2023 ACCEPTATION D'UN DON DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La paroisse, dans la continuité des travaux de rénovation, souhaite verser un don complémentaire à la Commune d'un montant de 2 730,11 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré

ACCEPTE

Le don de 2 730,11 euros de la Paroisse.

CHARGE

Le Maire de procéder à l'encaissement du don sous forme d'appel de fonds.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Tour de table

Stéphane SCHAAL

1) Fête des Voisins

Retour sur la fête des voisins, c'était un réel succès, tous les sites étaient bien occupés environ 250 personnes, tout le monde a apprécié la participation des enfants. Il s'agissait de la 7^{ème} édition (il n'y avait pas de fête des voisins les deux dernières années, en raison du COVID).

Les adjoints proposent une autre organisation pour l'année prochaine : un grande table unique rue Circulaire pour rassembler tous les villageois. Plusieurs questions se posent :

- Que faire en cas de pluie ?
- Est-ce que les personnes se déplaceront ?
- Possibilité de rivalité ?

Les conseillers Municipaux pourraient en parler aux Limersheimois et se laisser un temps de réflexion.

Il faudra rajouter l'adresse mail sur le flyer.

2) Bruits et incivilités

Stéphane Schaal indique que le repos dominical est de plus en plus souvent perturbé par le bruit de tondeuses, ou de matériel à moteur. Il est décidé qu'un arrêté municipal concernant le bruit sera pris très prochainement.

3) Panneau du village

Monsieur Albert KLEIN de la société France-Plan publicité propose de remplacer le panneau d'affichage en bois à l'entrée du village, qui a été financé en 2015 par les annonceurs, par un panneau en Aluminium. Le cout est de 4 512 euros TTC. Il pourrait également être en partie financé par les annonceurs, à raison de 240 euros par annonce, montant qui sera déduit de la somme totale. Le plan du village pourra être mis à jour gracieusement. Avis favorable des membres présents

4) Ecole communale

La mairie a enregistré 11 inscriptions scolaires, dont 9 petits pour la rentrée prochaine, l'école maternelle accueillera ainsi 25 enfants, l'école élémentaire 19 enfants, soit un total de 44 élèves.

L'équipe enseignante demande un renfort à savoir un mi-temps les lundis, mardis, jeudis et vendredi matin.

Stéphane SCHAAL propose 2 solutions :

- Embaucher une ATSEM
- Augmenter des heures d'un agent du périscolaire

Ce qui sera un coût supplémentaire non négligeable pour la commune.

Il serait judicieux dans un premier temps se rapprocher de l'Inspection Académique, pour demander un enseignant, un étudiant, une ALSH, un service civique.

5) Plan Local d'Urbanisme

La prochaine réunion PLU aura lieu le vendredi 9 juin à 16h30. 10 conseillers ont répondu au questionnaire du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Pierre GIRARDEAU

1) Foyer Club St Denis

M Pierre GIRARDEAU indique que la réunion au foyer club s'est bien passée. La prochaine étape est la signature auprès du notaire. Stéphane SCHAAL attend un rendez-vous, de préférence avant les vacances. Dès que cette salle aura été acquise officiellement, les travaux de rénovation pourront débuter, avec l'aide du SDIS. Les demandes de subventions devront être déposées avant janvier 2024. L'objectif est d'avancer.

2) Travaux

Les travaux de pose de pavés de l'arrêt du bus à l'entrée du village sont presque achevés, il manque quelques pavés qui ont été commandés et sont disponibles. Le toit de l'abri à vélo du locataire est à finir. Une société doit passer prochainement pour éventuellement installer une clim à la MAM ;

Anita ECKERT

La journée fleurissement du 20 mai s'est très bien passée, les bénévoles étaient nombreux et les fleurs plantées sont très jolies.

Bernard HURSTEL

Il faudrait tailler les 2 haies au cimetière et s'occuper de l'affaissement des tombes
Les courriers concernant la chasse ont été expédiés.

Hervé HEITZ

Hervé HEITZ rappelle que le marquage de la place handicapée place de l'église n'a pas encore été fait.

Bernadette SEURET

Le prochain conseil municipal des enfants aura lieu le 17 juin à 10 heures. Pour installer les tables de pique-nique, il faudrait décider de l'emplacement, enlever le gazon et les mettre sur un plot en béton.

Bernadette SEURET, ayant des ennuis de santé, demande si quelqu'un pouvait reprendre le Conseil Municipal des enfants, proposition est faite de voir pour organiser une alternance avec un parent des enfants Conseil Municipal par réunion, il faudrait environ 8 parents.

Guillaume LUTZ

Guillaume LUTZ signale que le stationnement dans le village devient très compliqué, ça ne va plus, ainsi que la vitesse excessive. Que faire ? Faut-il adhérer à la police municipale ? Verbaliser ?

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 septembre 2023 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 00 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 5 juin 2023

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Anita ECKERT

Stéphane SCHAAL